DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2017/498 DU CONSEIL

du 21 mars 2017

mettant en œuvre la décision 2011/172/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Égypte

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/172/PESC du Conseil du 21 mars 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Égypte [1], et notamment son article 2, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 21 mars 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/172/PESC.

(2) Deux personnes ne devraient plus être maintenues sur la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes qui figure à l'annexe de la décision 2011/172/PESC.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe de la décision 2011/172/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2011/172/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 21 mars 2017.

Par le Conseil
Le président
E. SCICLUNA

[1] JO L 76 du 22.3.2011, p. 63.

ANNEXE

Les mentions concernant les personnes suivantes sont supprimées:

13. Rachid Mohamed Rachid Hussein.

14. Hania Mahmoud Abdel Rahman Fahmy.